

Rupture de contrat : le circuit, tes droits.

MISE À JOUR : AOÛT 2026

Un contrat qui s'arrête n'est pas un parcours qui s'arrête. Cette brochure explique le circuit légal de la rupture du contrat d'apprentissage — et surtout ce que l'école met en place pour que tu continues.

PENDANT LES 45 PREMIERS JOURS

Durant les **45 premiers jours** (consécutifs ou non) de formation pratique en entreprise, le contrat peut être rompu librement par toi ou par l'employeur, **sans motif ni indemnité**. C'est la période d'essai de l'apprentissage.

APRÈS 45 JOURS : LES VOIES DE RUPTURE

- **Accord commun** — toi et ton employeur signez une rupture d'un commun accord.
- **À l'initiative de l'employeur** — uniquement pour faute grave, inaptitude, force majeure ou exclusion définitive du CFA, selon la procédure de licenciement.
- **À ton initiative (démission)** — possible, mais avec un circuit obligatoire :
 1. **Saisir d'abord le médiateur de l'apprentissage** (coordonnées ci-dessous — c'est gratuit, et il cherche d'abord une solution) ;
 2. informer ton employeur **par écrit**, au plus tôt **5 jours calendaires** après la saisine ;
 3. la rupture prend effet au plus tôt **7 jours calendaires** après cette information.

Le médiateur de l'apprentissage (médiation consulaire, gratuite, sans avocat) — c'est celui de **l'activité de ton entreprise** qui le désigne, pas l'école.

Commerce, industrie, services : CCI Paris Île-de-France · cmercuri@cci-paris-idf.fr · 01 55 65 44 44 · 11 rue Léon Jouhaux, 75010 Paris.

Immatriculée au répertoire des métiers : la CMA du département de ton entreprise — mediation.93@cma-idf.fr pour la Seine-Saint-Denis, et de même pour le 75, 77, 78, 91, 92, 94 et 95.

Agriculture : la chambre d'agriculture. **Employeur public** : le service RH de proximité (D6274-1).

La procédure est **gratuite**. Marche à suivre : service-public.gouv.fr (fiche F31633). Un doute sur la bonne chambre ? Demande-nous, on cherche avec toi.

CE QUI SE SIGNE, ET PAR QUI

Une rupture, ça s'écrit : la loi demande un **document écrit**, notifié au directeur du CFA et à l'organisme qui a déposé le contrat (art. R. 6222-21). Il n'y a **ni Cerfa ni modèle imposé** — l'école en met un à disposition, et ton employeur utilisera peut-être celui de son OPCO. Les deux valent.

- **Trois signatures, pas quatre** — toi, ton employeur, et ton représentant légal si tu es mineur. **Pas l'école** : le contrat te lie à ton employeur, le CFA n'y est pas partie. Nous en sommes informés, nous n'y consentons pas à ta place.
- **Personne ne signe à ta place** — et personne ne peut te demander de signer une case que tu n'as pas comprise. Le motif coché n'est pas une formalité : il décide de la suite.
- **C'est ton employeur qui prévient l'OPCO**, sans délai (art. D. 6224-6). Toi, préviens l'école le jour même : c'est ce qui déclenche les six mois.

ET APRÈS ? TU CONTINUES.

Ton droit : poursuivre ta formation pendant **6 mois** sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle (art. L. 6222-18-2), avec protection sociale maintenue, le temps de retrouver un employeur. L'école établit avec toi un **Plan de poursuite de formation** : aide au CV, simulations d'entretien, mise en relation avec les entreprises partenaires.

LES BONS RÉFLEXES

- **Parle tôt** — la plupart des ruptures se désamorcent : signale les difficultés à ton maître d'apprentissage et à l'école dès qu'elles apparaissent.
- **Ne signe rien dans la précipitation** — l'école relit avec toi tout document de rupture.
- **Contacte l'école immédiatement** en cas de rupture : contact@ems-epinay.com · 01 84 21 01 51. Le plan de poursuite se met en place sans délai.

Contrôle et litiges : l'inspection du travail (DRIETS en Île-de-France) reste compétente sur les conditions de travail ; à défaut d'accord amiable et après médiation, le conseil de prud'hommes peut être saisi. Le détail des cas particuliers (obtention anticipée du diplôme, redoublement, changement d'entreprise) : vois directement avec l'école, chaque situation a sa solution.

EPINAY MANAGEMENT SCHOOL

SAS au capital de 10 000 € · 36 avenue Salvador Allende — 93800 Épinay-sur-Seine · 951 023 183 R.C.S. Bobigny · NDA
n° 11 93 12183 93 — cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État
contact@ems-epinay.com · 01 84 21 01 51 · ems-epinay.com